

DECLALOC

Dématérialisation des déclarations préalables (Cerfa) de location de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes

Nouveau : déclaration des meublés de tourisme et des chambres d'hôtes

La déclaration préalable à l'activité des meublés de tourisme (hors résidence principale) et des chambres d'hôtes est obligatoire.

Vous pouvez désormais effectuer vos déclarations en quelques clics sur le téléservice [declaloc.fr](https://www.declaloc.fr/) (<https://www.declaloc.fr/>) mis en place par la mairie en partenariat avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

Ce nouvel outil vous permet :

- d'effectuer vos formalités 24h/24h, 7j/7 et de recevoir votre récépissé sans déplacement ni attente ;
- de disposer d'un tableau de bord pour visualiser vos déclarations, en déposer de nouvelles ou encore déclarer une cessation d'activité ;
- de contacter le territoire par formulaire.

Si vous louez votre résidence principale, vous n'êtes pas concernés par cette obligation.



Pour toute question, vous pouvez joindre le service Marketing territorial au 04 94 06 95 03.
